

AUTORITÉ GUINEENNE DE L'AVIATION

DECISION 2018/N° 0024 AGAC/DSV  
Portant agrément d'un instructeur Navigabilité des Aéronefs (AIR)

Le Directeur Général,

- Vu** la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2018/186/PRG/SGG, du 23 Août 2018, portant Attributions et Organisation du Ministère des Transports ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG, du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant Nomination du Directeur General et du Directeur General Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** la Décision N°2018/0001/AGAC/DG du 16 février 2018 portant nomination des cadres a l'AGAC;
- Vu** la Décision N°2018/0002/AGAC/DG du 02 mars 2018 portant nomination des cadres l'AGAC;
- Vu** l'arrête 2016/6648/MT/CAB en date du 21 Nov. 2016, portant désignation des inspecteurs de l'aviation civile
- Vu** les nécessites de Service et sur proposition du Directeur de la Sécurité des Vols ;

**Décide**

**Article 1 :** Monsieur Sidiki Traoré, titulaire du Certificat des Inspecteurs Gouvernementaux de la Sécurité (GSI- AIR) est agréé instructeur, habilité à donner des cours de formation portant sur la Navigabilité des Aéronefs (AIR).

**Article 2 :** L'instruction sera organisée et se déroulera suivant la réglementation en vigueur et conformément aux programmes approuvés par le Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC).

**Article 3 :** Aucune instruction, ne sera prise en considération par l'AGAC, si ce cours n'a fait l'objet d'un ordre ou d'une autorisation écrite du Directeur Général de l'ANAC adressé à l'instructeur.

**Article 4 :** L'instructeur soumettra au Directeur Général de l'AGAC un rapport sur chaque instruction, dont il sera chargé au titre de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision, valable jusqu'au 19 septembre 2020, peut être retirée à tout moment sur rapport circonstancié des services compétents, transmis avec avis motivé au Directeur Général de l'AGAC.

**Article 6 :** Le Directeur de la Sécurité des Vols est chargé de l'application de la présente décision.

Conakry le, ..... **15 NOV. 2018** .....

**Ampliation :**

DG : .....1  
DGA : .....1  
DSV : .....1  
DTA : .....1  
DNA: .....1  
A/C : .....1  
RH : .....1

Conseillers : .....2  
Intéressés : .....1  
Archives : .....2/16



**Elhadi Mamady KABA**